

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 25/10/2017**

PRESENTS & ABSENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;  
BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, Echevins;  
BERNARD André, Président du CPAS (voix consultative);  
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe,  
BARBEAUX Cécile, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin,  
BOTTON Florent, HONTOIR Myriam, DELLOY Luc, DEBATY Annika, Conseillers  
communaux;  
BRUAUX Daniel, Directeur général.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

### **EN SÉANCE PUBLIQUE**

#### **(1) FINANCES - BUDGET 2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires adaptant les allocations portées au budget 2017 pour répondre aux différents besoins des services et intégrant tous les éléments connus à ce jour ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis le 13 octobre 2017;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

### **DECIDE**

Art. 1<sup>er</sup> d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 du Service ordinaire:

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.355.471,26 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.354.308,96 €
Boni exercice proprement dit	1.162,70 €
Recettes exercices antérieurs	542.097,32 €

Dépenses exercices antérieurs	168.094,78 €
Prélèvements en recettes	11.725,22 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	8.909.293,58 €
Dépenses globales	8.522.403,34 €
Boni global	386.890,46 €

Art. 2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

### **DECIDE**

Art. 1<sup>er</sup> d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 du Service extraordinaire:

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.206.591,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.650.091,00 €
Boni exercice proprement dit	556.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.276.388,26 €
Dépenses exercices antérieurs	1.744.232,23 €
Prélèvements en recettes	1.007.294,05 €
Prélèvements en dépenses	1.095.950,08 €
Recettes globales	1.007.294,05 €
Dépenses globales	7.490.273,31 €
Boni global	7.490.273,31 €

Art. 2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **(2) FINANCES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR DE 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations suivantes, en 2016, ainsi que les articles budgétaires sur lesquels celles-ci pourraient être affectées;

Asbl Gesves Extra	€ 1.000	761/332-02/2016
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450	767/332-02/2016
Imaje	€ 1.000	835/332-02/2016

Considérant que les articles budgétaires sont approvisionnés à concurrence des montants demandés par les trois associations;

Sur proposition du Collège communal du 25 septembre 2017;

Considérant que le groupe RPG a émit le souhait en séance que la Commission mise en place pour étudier les critères de répartition des subsides aux associations locales soit réunie pour étudier en toute transparence les demandes déposées;

A l'unanimité des membres;

**DECIDE**

---

1. d'octroyer une subvention relative à l'année 2016, aux trois associations reprises ci-dessous :

Asbl Gesves Extra	€ 1.000	761/332-02/2016
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450	767/332-02/2016
Imaje	€ 1.000	835/332-02/2016

2. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent une déclaration de créance du montant repris ci-dessus ;

3. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent :

- une ou plusieurs factures datées en 2016 d'un montant équivalent ou supérieur à la subvention;
- une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée;
- un rapport d'activité de l'association.

4. d'autoriser la liquidation de la subvention avant la réception des justifications visées au point 3 mais après réception du document visé au point 2;

5. de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

**(3) FINANCES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR DE 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations suivantes, en 2017, ainsi que les articles budgétaires sur lesquels celles-ci pourraient être affectées;

Asbl Gesves Extra	€ 1.000	761/332-02
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450	767/332-02
Garde Médicale Namuroise	€ 750	802/332-02

Considérant que les articles budgétaires sont approvisionnés à concurrence des montants demandés par les trois associations;

Sur proposition du Collège communal du 25 septembre 2017;

Considérant que le groupe RPG a émit le souhait en séance que la Commission mise en place pour étudier les critères de répartition des subsides aux associations locales soit réunie pour étudier en toute transparence les demandes déposées;

A l'unanimité des membres;

**DECIDE**

---

1. d'octroyer une subvention relative à l'année 2017, aux trois associations reprises ci-dessous :

Asbl Gesves Extra	€ 1.000	761/332-02
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450	767/332-02
Garde Médicale Namuroise	€ 750	802/332-02

2. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent une déclaration de créance du montant repris ci-dessus ;

3. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent :
  - une ou plusieurs factures datées en 2017 d'un montant équivalent ou supérieur à la subvention;
  - une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée;
  - un rapport d'activité de l'association.
4. d'autoriser la liquidation de la subvention avant la réception des justifications visées au point 3 mais après réception du document visé au point 2;
5. de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

**(4) FINANCES - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - EXERCICE 2017**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations culturelles et sportives locales, en 2016, ainsi que les articles sur lesquels celles-ci doivent être affectées;

<b>Article : 762/332-02</b>		<b>Article : 764/332-02</b>	
Ludotium Asbl	€ 100	UFO Classic Racing team	€ 100
Asbl Geneagesves	€ 100	Vélo Club FLT	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100	Les Sangliers du Samson	€ 200
Les sonneurs du Val Mosan	€ 100	RES Gesvoise	€ 200
Chorasol	€ 100	Asbl RCS Faulx	€ 200
Chorale de Haltinne	€ 100	Asbl RFC Sorée	€ 200
Club de Whist	€ 100	Minifoot Gesves	€ 200
Halloween Horror Garden Night	€ 150	Wag's	€ 200
La Couture en folie	€ 150	Asbl Just to play	€ 200
Club senior Haltinne	€ 150	TT Gesves Asbl	€ 250
Wallonnières asbl	€ 150	Sporting club Haltinnois Asbl	€ 250
Présence et action culturelle	€ 150	Taekwondo condruzien	€ 250
Club 3x20 Sorée	€ 200	La boule joyeuse FLT	€ 250
Club 3x20 Haut-Bois	€ 200	RCS Basket FLT	€ 1.000
Username Project (Web série)	€ 200	<b>Total</b>	<b>€ 3.600</b>
Noir comme neige	€ 200		
Comité de quartier Nosse P'tite Gesves	€ 250		
Les fauvettes gesvoises	€ 250		
Jeunesse de Sorée Asbl	€ 250		
Festival de l'été mosan	€ 250		
Asbl Culture et loisirs	€ 250		
Asbl Le Redat	€ 250		
Comité de quartier du Pourrain	€ 250		
Cercle horticole gesvois	€ 250		
Todi Djonnes	€ 300		
Club senior 3ème âge FLT	€ 300		
Fanfare royale de Gesves	€ 300		
Union royale culturelle FLT	€ 300		
Patro Jean XXIII	€ 1.500		
<b>Total</b>	<b>€ 6.950</b>		

Attendu que cette répartition des subventions aux associations tient compte de toutes les demandes reçues et des critères retenus par la Commission mise en place par le Conseil communal;

Considérant que les articles budgétaires susmentionnés ont été approvisionnés en conséquence ;

A l'unanimité des membres;

### **DECIDE**

1. d'accorder les subventions "2017", telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Article : 762/332-02</b>		<b>Article : 764/332-02</b>	
Ludotium Asbl	€ 100	UFO Classic Racing team	€ 100
Asbl Geneagesves	€ 100	Vélo Club FLT	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100	Les Sangliers du Samson	€ 200
Les sonneurs du Val Mosan	€ 100	RES Gesvoise	€ 200
Chorasol	€ 100	Asbl RCS Faulx	€ 200
Chorale de Haltinne	€ 100	Asbl RFC Sorée	€ 200
Club de Whist	€ 100	Minifoot Gesves	€ 200
Halloween Horror Garden Night	€ 150	Wag's	€ 200
La Couture en folie	€ 150	Asbl Just to play	€ 200
Club senior Haltinne	€ 150	IT Gesves Asbl	€ 250
Wallonnières asbl	€ 150	Sporting club Haltinnois Asbl	€ 250
Présence et action culturelle	€ 150	Taekwondo condruzien	€ 250
Club 3x20 Sorée	€ 200	La boule joyeuse FLT	€ 250
Club 3x20 Haut-Bois	€ 200	RCS Basket FLT	€ 1.000
Username Project (Web série)	€ 200	<b>Total</b>	<b>€ 3.600</b>
Noir comme neige	€ 200		
Comité de quartier Nosse P'tite Gesves	€ 250		
Les fauvettes gesvoises	€ 250		
Jeunesse de Sorée Asbl	€ 250		
Festival de l'été mosan	€ 250		
Asbl Culture et loisirs	€ 250		
Asbl Le Redat	€ 250		
Comité de quartier du Pourrain	€ 250		
Cercle horticole gesvois	€ 250		
Todi Djonnes	€ 300		
Club senior 3ème âge FLT	€ 300		
Fanfare royale de Gesves	€ 300		
Union royale culturelle FLT	€ 300		
Patro Jean XXIII	€ 1.500		
<b>Total</b>	<b>€ 6.950</b>		

2. de charger le Collège communal de la liquidation de ces subventions.

**(5) FINANCES - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - EXERCICE 2016**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations culturelles et sportives locales, en

2016, ainsi que les articles sur lesquels celles-ci doivent être affectées;

<b>Article : 762/332-02/2016</b>	
Ludotium Asbl	€ 100
Asbl Geneagesves	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100
Les sonneurs du Val Mosan	€ 100
Chorasol	€ 100
Chorale de Haltinne	€ 100
Club de Whist	€ 100
Halloween Horror Garden Night	€ 150
La Couture en folie	€ 150
Club senior Haltinne	€ 150
Wallonnières asbl	€ 150
Présence et action culturelle	€ 150
Club 3x20 Sorée	€ 200
Club 3x20 Haut-Bois	€ 200
Comité de quartier Nosse P'tite Gesves	€ 250
Les fauvettes gesvoises	€ 250
Jeunesse de Sorée Asbl	€ 250
Festival de l'été mosan	€ 250
Asbl Culture et loisirs	€ 250
Asbl Le Redat	€ 250
Comité de quartier du Pourrain	€ 250
Cercle horticole gesvois	€ 250
Todi Djonnes	€ 300
Club senior 3ème âge FLT	€ 300
Fanfare royale de Gesves	€ 300
Union royale culturelle FLT	€ 300
Patro Jean XXIII	€ 1.500
<b>Total</b>	<b>€ 6.550</b>

<b>Article : 764/332-02/2016</b>	
UFO Classic Racing team	€ 100
Vélo Club FLT	€ 100
Les Sangliers du Samson	€ 200
RES Gesvoise	€ 200
Asbl RCS Faulx	€ 200
Asbl RFC Sorée	€ 200
Minifoot Gesves	€ 200
Wag's	€ 200
Asbl Just to play	€ 200
TT Gesves Asbl	€ 250
Sporting club Haltinnois Asbl	€ 250
Taekwondo condruzien	€ 250
La boule joyeuse FLT	€ 250
RCS Basket FLT	€ 1.000
<b>Total</b>	<b>€ 3.600</b>

Attendu que cette répartition des subventions aux associations tient compte de toutes les demandes reçues et des critères retenus par la Commission mises en place par le Conseil communal;

Considérant que les articles budgétaires susmentionnés ont été approvisionnés en conséquence;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. d'accorder les subventions "2016", telles que reprises dans le tableau ci-dessous:

<b>Article : 762/332-02/2016</b>	
Ludotium Asbl	€ 100
Asbl Geneagesves	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100
Les sonneurs du Val Mosan	€ 100
Chorasol	€ 100
Chorale de Haltinne	€ 100
Club de Whist	€ 100
Halloween Horror Garden Night	€ 150
La Couture en folie	€ 150
Club senior Haltinne	€ 150
Wallonnières asbl	€ 150
Présence et action culturelle	€ 150

<b>Article : 764/332-02/2016</b>	
UFO Classic Racing team	€ 100
Vélo Club FLT	€ 100
Les Sangliers du Samson	€ 200
RES Gesvoise	€ 200
Asbl RCS Faulx	€ 200
Asbl RFC Sorée	€ 200
Minifoot Gesves	€ 200
Wag's	€ 200
Asbl Just to play	€ 200
TT Gesves Asbl	€ 250
Sporting club Haltinnois Asbl	€ 250
Taekwondo condruzien	€ 250

Club 3x20 Sorée	€ 200	La boule joyeuse FLT	€ 250
Club 3x20 Haut-Bois	€ 200	RCS Basket FLT	€ 1.000
Comité de quartier Nosse P'tite Gesves	€ 250	<b>Total</b>	<b>€ 3.600</b>
Les fauvelles gesvoises	€ 250		
Jeunesse de Sorée Asbl	€ 250		
Festival de l'été mosan	€ 250		
Asbl Culture et loisirs	€ 250		
Asbl Le Redat	€ 250		
Comité de quartier du Pourrain	€ 250		
Cercle horticole gesvois	€ 250		
Todi Djonnes	€ 300		
Club senior 3ème âge FLT	€ 300		
Fanfare royale de Gesves	€ 300		
Union royale culturelle FLT	€ 300		
Patro Jean XXIII	€ 1.500		
<b>Total</b>	<b>€ 6.550</b>		

2. de charger le Collège communal de la liquidation de ces subventions.

**(6) FINANCES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 2.500 € POUR L'ASBL ENVOL - EXERCICE 2017 - INSTALLATION D'UNE YOURTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu qu'en séance du 5 juillet 2017, le Conseil communal a décidé de souscrire au projet d'ouvrir une école complémentaire tout en prenant conscience de la longueur des procédures en matière de subventionnement des infrastructures;

Considérant que dans l'attente d'un lieu d'implantation idéal et il y avait nécessité de rechercher une solution à court terme;

Attendu qu'une nouvelle classe à pédagogie différenciée devait trouver un local adapté pour le 1er septembre 2017;

Attendu que l'Asbl Envol a proposé d'investir dans une classe insolite, une yourte, correspondant parfaitement à la philosophie et aux concepts pédagogiques évoqués lors de la séance du Conseil communal du 5 juillet 2017;

Considérant dès lors qu'il est de l'intérêt public d'octroyer une subvention extraordinaire à l'Asbl Envol afin que celle-ci puisse concrétiser son projet d'installation d'une yourte;

Considérant que l'article budgétaire 722/522-52 (projet 20170036) a été crédité d'un montant de 10.000 € lors de la dernière modification budgétaire;

Par 11 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG et Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG.

Les groupes RPG, ICG et ECOLO regrettant que l'installation de la yourte n'ait pas fait l'objet préalable d'une demande permis d'urbanisme, même si un dossier de permis de régularisation a été déposé par l'architecte ce lundi 23 octobre 2017.);

**DECIDE**

1. d'accorder une subvention extraordinaire de 10.000 € à l'Asbl Envol, pour financer l'achat d'une yourte, à charge de l'article 722/522-52 (projet 20170036) en 2017;

2. de charger le Collège communal de liquider cette subvention au projet de l'Asbl Envol.

**(7) FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-BOIS ET LIQUIDATION D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE**

Considérant qu'une partie du plafond (+80 m<sup>2</sup>) de la nef centrale de l'église d'Haut-Bois s'est effondrée ;

Considérant que le coût de ces travaux de réparation s'élève à +- 19.000€TVAC ;

Considérant que la fabrique d'église, propriétaire du bâtiment a consulté divers entreprises et a confié le marché "en bon père de famille";

Considérant qu'elle sollicite un subside de 19.000 € afin d'effectuer les travaux ;

Vu la modification budgétaire présenté par la fabrique d'église et arrêtée par le Conseil de fabrique en date du 23/04/2017, portant sur les articles suivants :

- recettes : article 25 : subside extraordinaire : + 19.000 €
- dépenses : article 56 : grosses réparations : + 19.000 €

Considérant qu'un crédit budgétaire de 30.000 € est disponible à l'article 790/522-52/20170037 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que le financement prévu pour cette dépense est l'emprunt ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis pour des dépenses inférieures à 22.000 € ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. d'approuver la modification budgétaire arrêtée par le Conseil de fabrique, soit :

- recettes : article 25 : subside extraordinaire : + 19.000 €
- dépenses : article 56 : grosses réparations : + 19.000 €

3. d'accorder un subside extraordinaire de 19.000,00 €

4. de liquider ce subside sur base des factures produites par l'entrepreneur retenu et suite à la production du courrier de l'assureur de la fabrique refusant de l'indemniser

5. d'imputer cette dépense sur l'article 790/522-53/20170037

5. de financer ce subside par emprunt.

**(8) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2017 DÉFINITIVE À LA ZONE DE SECOURS N.A.G.E.**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : "*les zones de secours (notamment) sont financées par les dotations des communes de la zone*";

Considérant qu'aux termes de l'article 68 §2 de la loi précitée: "*Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés*";

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007: "*les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur*";

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de prézone en date



du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2012 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;

Attendu que le conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 3 octobre 2017 a adopté les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017;

Attendu que la dotation définitive 2017 à la zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2017, au montant de 273.163,68 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 13 octobre 2017;

Par ces motifs;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

**Article 1er:** de prendre connaissance de la modification budgétaire n°2 de la zone de secours N.A.G.E., conformément aux tableaux de synthèse suivants:

MB 2 2017	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	893.115,15 €	152.289,78 €	+ 740.825,37 €
Exercice propre	20.665.042,07 €	20.665.042,07 €	0,00 €
Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	0,00 €	373.325,37 €	- 373.325,37€
Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire	0,00 €	367.500,00 €	- 367.500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>21.558.157,22 €</b>	<b>21.558.157,22 €</b>	<b>0,00 €</b>

MB 2 2017	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	600.000,00 €	481.947,70 €	+ 118.052,30 €
Exercice propre	463.000,00 €	944.874,59 €	- 481.874,59 €
Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	367.500,00 €	0,00 €	+ 367.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.430.500,00 €</b>	<b>1.426.822,29 €</b>	<b>3.677,71 €</b>

**Article 2:** de fixer la dotation communale définitive 2017 de la Commune de Gesves à la zone de secours au montant de 273.163,68 €.

La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2017.

**Article 3:** de transmettre copie de la présente décision:

- la zone de secours N.A.G.E.;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle d'approbation.

### **(9) MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX EMPRUNTS À CONTRACTER POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2017**

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2016 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2016 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2016 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 42, § 1, 2°, qui précise : dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque des travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un marché initial passé selon une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er. Le projet de base précise l'étendue des travaux ou des services supplémentaires possibles, et les conditions de leur attribution. Toutefois, la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché et le montant total envisagé pour les travaux ou les services supplémentaires doit déjà dès ce moment être pris en considération par les pouvoirs adjudicateurs pour déterminer si les seuils fixés pour la publicité européenne sont ou non atteints. La décision d'attribution des marchés répétitifs doit en outre intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le Conseil communal du 22/12/2016 a arrêté les budgets ordinaire et extraordinaire 2017;

Considérant que le Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n°1 en date du 07/06/2017 ;

Attendu que la Commune de Gesves doit contracter des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires reprises au budget 2017, à concurrence de 3.156.633,86 €, conformément au tableau de financement et répartis comme suit :

	Budget initial 2017	MB n°1	Total :
exercice propre	2.263.111,60 €	65.006,00 €	2.328.117,60 €
antérieur	43.783,98 €	784.732,28 €	828.516,26 €
Total général :			3.156.633,86 €

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10/10/2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 10/10/2017 et libellé comme suit: *"Le dossier concernant le marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2017 n'appelle aucune remarque de ma part.*

*Le budget 2017 prévoyant le financement par emprunt à hauteur d'un montant de 3.156.633,86 €, il est impératif de passer un marché d'emprunts afin de constituer les voies et moyens des investissements budgétisés au service extraordinaire.*

*Le choix de la procédure négociée sans publicité s'explique par la répétition de services similaires.*

*Cette possibilité avait été prévue lors du vote du cahier des charges portant sur les emprunts de l'exercice 2016.*

*Cette procédure permet d'alléger considérablement les démarches administratives tout en respectant la loi sur les marchés publics.*

*Par conséquent, j'émet un avis de légalité favorable sur ce dossier."*

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

1. de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 29 juin 2016 ;

2. de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
700.000,00 €	5 ans, 10ans
1.000.000,00 €	10 ans, 15 ans
1.456.633,86 €	20 ans, 25 ans, 30 ans

**(10) REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL ISSUS DU GROUPE GEM AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - PRISE DE CONNAISSANCE**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.*";

Considérant que les mandats octroyés par le Conseil communal dans les assemblées des institutions ci-après désignées auxquelles participaient les membres du Conseil communal démissionnaires, l'ont été conformément à une des répartitions entre les groupes politiques du Conseil communal suivantes:

- pour les intercommunales: la clé d'Hondt
- pour les Logis Andennais: la règle de la "proportionnelle"
- pour la Maison du Tourisme Condroz-Famenne: 2 sièges pour GEM et 1 siège pour RPG
- pour l'asbl Syndicat d'Initiative de Gesves: le Directeur général + 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition

Considérant que les mandataires à remplacer sont issus du groupe GEM et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote mais d'acter le remplacement par des candidats proposés par le groupe GEM;

Sur proposition du groupe GEM;

---

**PREND ACTE**

---

des nouveaux représentants du Conseil communal issus du groupe GEM dans les institutions suivantes:

Institutions	Représentant a remplacer	Remplaçant
<b>AIEG</b>	Daniel CARPENTIER	Simon LACROIX
<b>BEP</b>	Daniel CARPENTIER André BERNARD Paul FONTINOY	Luc DELLOY Annika DEBATY Florent BOTTON
<b>BEP Environnement</b>	Daniel CARPENTIER André BERNARD Paul FONTINOY	Luc DELLOY Annika DEBATY Florent BOTTON
<b>BEP Expansion Économique</b>	Daniel CARPENTIER André BERNARD Paul FONTINOY	Luc DELLOY Annika DEBATY Florent BOTTON
<b>BEP Crématorium</b>	Daniel CARPENTIER André BERNARD Paul FONTINOY	Luc DELLOY Annika DEBATY Florent BOTTON
<b>IDEFIN</b>	Daniel CARPENTIER Paul FONTINOY	Myriam HONTOIR Florent BOTTON

<b>IDEG</b>	Daniel CARPENTIER Paul FONTINOY	Myriam HONTOIR Florent BOTTON
<b>INASEP</b>	Daniel CARPENTIER André BERNARD Paul FONTINOY	Luc DELLOY Annika DEBATY Florent BOTTON
<b>ORES Assets</b>	Paul FONTINOY	Myriam HONTOIR
<b>Les Logis Andennais</b>	Daniel CARPENTIER	Annika DEBATY
<b>Maison du Tourisme Condroz-Famenne (Assemblée générale)</b>	André BERNARD	Eddy BODART
<b>Asbl Syndicat d'Initiative de Gesves</b>	Daniel CARPENTIER Paul FONTINOY André BERNARD	Carine DECHAMPS Eddy BODART José PAULET

(11) **REMPACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL ISSUS DU GROUPE GEM AU SEIN DE LA COMMISSION DU TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE, DE LA COMMISSION SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DU COMITÉ PARTICULIER DE NÉGOCIATION ET COMITÉ SUPÉRIEUR DE CONCERTATION - COMMUNE-SYNDICATS, DE LA CELLULE LOGEMENT ET DE L'ASBL CONTRAT RIVIÈRE HAUTE-MEUSE - PRISE DE CONNAISSANCE**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.*";

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2015 arrêtant la composition de la **Commission du Trophée communal du Mérite**, conformément à l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Paul FONTINOY, Échevin démissionnaire et Président de ladite commission, par un membre du Collège communal, conformément à l'article 2 du R.O.I de la Commission du Trophée communal du Mérite;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 arrêtant la nouvelle composition de la **Commission Sécurité Routière**;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Daniel CARPENTIER, Échevin démissionnaire, au sein de la Commission Sécurité routière;

Considérant que la délégation de l'autorité communale au sein du **Comité particulier de négociation et Comité supérieur de concertation - Commune-Syndicats**, dont le Bourgmestre est Président de droit et le Président du CPAS Vice-Président, est composée de 7 membres ;

Considérant que la désignation des membres de ce comité est en principe du ressort du Bourgmestre et que sur sa proposition, parmi les 5 membres à élire, 4 sont désignés au sein du Conseil communal et 1 au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 avril et du 2 décembre 2013 désignant les représentants du Conseil communal au sein du Comité particulier de négociation et Comité supérieur de concertation - Commune-Syndicats, à savoir:

- Monsieur Eddy BODART ;
- Madame Annick SANZOT ;
- Monsieur Daniel CARPENTIER ;

- Monsieur Paul FONTINOY ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY, membres du Conseil communal démissionnaire sur proposition du Bourgmestre;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2015 ratifiant la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 et arrêtant la composition de la **Cellule Logement**;

Considérant que Monsieur Daniel CARPENTIER, membre du Conseil communal démissionnaire, désigné par Monsieur André BERNARD, représente le Collège communal au sein de la Cellule Logement;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2016 désignant Monsieur Paul FONTINOY, Échevin de l'Environnement, au sein de l'**asbl Contrat Rivière Haute-Meuse** (CRHM);

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Paul FONTINOY au sein de l'asbl Contrat Rivière Haute-Meuse;

Considérant que ces mandats sont issus du groupe GEM et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote;  
Sur proposition du groupe GEM;

### **PREND ACTE**

des nouveaux mandats issus du groupe GEM et de la composition de différentes commissions:

1. Madame Carine DECHAMPS en tant que Présidente de la **Commission du Trophée communal du Mérite** en remplacement de Monsieur Paul FONTINOY;

2. la composition de la Commission du Trophée communal du Mérite s'établit comme suit:

Titre	Prénom	Nom	Fonction
Madame	Carine	DECHAMPS	Présidente
Madame	Annick	SANZOT	Echevine
Monsieur	Francis	COLLOT	Conseiller communal
Madame	Monique	SAMBON	Membre
Monsieur	Charles	SEUMOIS	Membre
Madame	Nicole	DEBRY	Membre
Monsieur	Didier	RASE	Membre
Madame	Marcelle	DONY	Membre
Monsieur	Marc	BOUCHAT	Membre
Monsieur	Alain	HUYBERECHTS	Membre
Madame	Jeannine	CARPENTIER	Membre
Monsieur	Georges	MORELLE	Membre
Madame	Régine	PIRLOT	Membre

3. Monsieur Simon LACROIX en tant que membre de la **Commission de sécurité routière** en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER;

4. la composition de la Commission Sécurité routière :

Président	José	PAULET
Police	Bruno Gregory	VANHEES BACONNAIS-NIVARLET
membre	Simon	LACROIX
membre	Arnaud	DEFLORENNE
membre	Michaël	De LA FAILLE de LEVERGHEM
membre	Daniel	CARPENTIER
membre	Marc	TILLIEUX
membre	Nathalie	PISTRIN
membre	Florence	PEYTIER

membre	Albert	MEEKERS
membre	Thomas	DUFRASNE
membre	Patricia	CHAVEE
membre	Jean	GILSON
membre	Jean-Marie	PAULET

5. Monsieur Simon LACROIX en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER et Madame Carine DECHAMPS en remplacement de Monsieur Paul FONTINOY au sein du **Comité particulier de négociation et Comité supérieur de concertation - Commune-Syndicats** .

6. Monsieur Simon LACROIX en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER représentant du Collège communal au sein de la **Cellule Logement**, sur proposition de Monsieur André BERNARD, Président du CPAS ayant le Logement dans ses attributions, ;

7. Madame Carine DECHAMPS en tant que membre effectif de l'**asbl Contrat Rivière Haute-Meuse (CRHM)** en remplacement de Monsieur Paul FONTINOY.

## **(12) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE LA COPALOC (COMMISSION PARITAIRE LOCALE) - PRISE DE CONNAISSANCE**

Attendu que par Arrêté du 13 septembre 1995, le Gouvernement de la Communauté Française a institué la création des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné et arrêté leurs modes de composition et leurs attributions ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale a pour principales missions :

- 1) de délibérer sur les conditions de travail ;
- 2) de prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le P.O et les membres de son personnel enseignant ;
- 3) d'établir pour le personnel de l'enseignement officiel subventionné des règles complémentaires aux dispositions statutaires ;
- 4) de donner des avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel ;
- 5) de connaître des recours introduits par les membres du personnel temporaire.

Attendu que la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Gesves (Commune de – de 75.000 hab.) doit être composé de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel ;

Attendu que le Bourgmestre est président de droit de la Commission Paritaire Locale;

Attendu que les 5 autres membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi ses membres ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2014 désignant:

- comme membres effectifs de la COPALOC :

Monsieur José PAULET, Bourgmestre – Président de droit

Monsieur Daniel CARPENTIER, 1<sup>er</sup> Echevin

Monsieur Eddy BODART, Echevin

Madame Annick SANZOT, Conseillère communale

Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale

Monsieur Florent BOTTON, Conseiller communal

- comme membres suppléants de la COPALOC :

Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal ;

Monsieur André BERNARD, Conseiller communal.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Daniel CARPENTIER qui a démissionné de ses fonctions d'Échevin et de Conseiller communal, ayant pour suppléant Monsieur Simon LACROIX;

---

### **PREND CONNAISSANCE**

---

de l'installation de Monsieur Simon LACROIX au sein de la COPALOC, en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER.

**(13) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.* ";

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 désignant, Monsieur André BERNARD et Madame Annick SANZOT, en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur André BERNARD au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne;

Considérant que les 2 conseillers désignés pour représenter la commune de Gesves au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne doivent être choisis parmi les 3 représentants communaux présents au sein de l'Assemblée générale;

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2017 décidant de proposer au Conseil communal de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, parmi Messieurs Eddy BODART et Martin VAN AUDENRODE, représentants communaux présents au sein de l'Assemblée générale;

---

### **DECIDE**

---

1. de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Messieurs Martin VAN AUDENRODE et Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne :

Que Monsieur Eddy BODART, obtient 9 suffrages ;

Que Monsieur Martin VAN AUDENRODE, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Eddy BODART est désigné pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne avec Madame Annick SANZOT;

2. d'en informer la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

**(14) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'A.I.S. (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE)**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2012 désignant Messieurs André BERNARD et Eddy BODART pour représenter la commune aux assemblées générales de l'A.I.S.;

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.*";

Considérant qu'il y a lieu donc de remplacer Monsieur André BERNARD au sein de l'A.I.S.;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats à octroyer;

Vu les candidatures reçues à savoir celles de:

- Madame Myriam HONTOIR
- Madame Cécile BARBEAUX

---

### **DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Madame Myriam HONTOIR, domiciliée Drève des Arches, 2 à 5340 FAULX-LES TOMBES, obtient 9 suffrages ;

Que Madame Cécile BARBEAUX, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 GESVES, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Madame Myriam HONTOIR est désignée pour représenter la commune aux assemblées générales de l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE en remplacement de Monsieur André BERNARD.

#### **(15) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL CULTURE ET LOISIRS**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2012 désignant, notamment, Monsieur André BERNARD pour représenter la Commune au sein des assemblées générales et du Conseil d'Administration de l'asbl Culture et Loisirs;

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.*";

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur André BERNARD au sein de l'asbl Culture et Loisirs;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues à savoir:

- Monsieur Florent BOTTON



**DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Monsieur Florent BOTTON, domicilié rue de Haut-Bois, 23 à 5340 Haltinne, obtient 9 suffrages ;

Que Madame Cécile BARBEAUX, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Florent BOTTON est désigné pour représenter la commune aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'asbl Culture et Loisirs en remplacement de Monsieur André BERNARD.

**(16) REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL DE POLICE**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.*";

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 désignant, en qualité de membres effectifs du Conseil de Police:

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. André BERNARD	1. Mme Carine DECHAMPS 2. M. Eddy BODART
M. Paul FONTINOY	1. M. Simon LACROIX 2. Mme Annick SANZOT
M. Francis COLLOT	1. M. Martin VAN AUDENRODE 2. M. Dominique REYSER

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Messieurs André BERNARD et Paul FONTINOY;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures:

- Monsieur Florent BOTTON;
- Madame Annika DEBATY;
- Monsieur Martin VAN AUDENRODE;
- Monsieur Corentin HECQUET;

**DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et de deux voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Florent BOTTON, domicilié rue de Haut-Bois, 23 à 5340 Haltinne, obtient 9 suffrages ;

Que Madame Annika DEBATY, domiciliée rue Les Fonds, 142 à 5340 Gesves, obtient 9 suffrages ;

Que Monsieur Martin VAN AUDENRODE, domicilié rue de Houyoux, 1D à 5340 Gesves, obtient 7 suffrages ;

Que Monsieur Corentin HECQUET, domicilié rue de Brionsart, 53 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Florent BOTTON et Madame Annika DEBATY sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil de Police en remplacement de Messieurs André BERNARD et Paul FONTINOY.

#### **(17) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ETHIAS ASSURANCES**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.* ";

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2007 désignant, notamment, Monsieur André BERNARD pour représenter la Commune au sein des assemblées générales d'Ethias Assurances;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur André BERNARD au sein d'Ethias Assurances;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues à savoir:

- Madame Annick SANZOT

- Madame Cécile BARBEAUX

---

#### **DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Madame Annick SANZOT, domiciliée rue de la Chapelle, 21 à 5340 Gesves, obtient 9 suffrages ;

Que Madame Cécile BARBEAUX, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Madame Annick SANZOT est désignée pour représenter la commune au sein des assemblées générales d'Ethias Assurances en remplacement de Monsieur André BERNARD.

#### **(18) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU TEC NAMUR-LUXEMBOURG**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.* ";

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2011 désignant Monsieur Daniel CARPENTIER pour représenter le Conseil communal au TEC Namur-Luxembourg;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Daniel CARPENTIER au sein du TEC Namur-Luxembourg;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues à savoir:

- Monsieur Simon LACROIX
- Monsieur Corentin HECQUET

---

**DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Monsieur Simon LACROIX, domicilié rue Maubry, 10 à 5340 Sorée, obtient 9 suffrages ;

Que Monsieur Corentin HECQUET, domicilié rue de Brionsart, 53 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Simon LACROIX est désigné pour représenter la commune au sein du TEC Namur-Luxembourg en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER.

**(19) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU TEC SWRT**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.* ";

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2011 désignant Monsieur Daniel CARPENTIER pour représenter le Conseil communal au TEC SWRT;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Daniel CARPENTIER au sein du TEC SWRT;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues à savoir:

- Monsieur Simon LACROIX
- Monsieur Corentin HECQUET

---

**DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 17 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Monsieur Simon LACROIX, domicilié rue Maubry, 10 à 5340 Sorée, obtient 9 suffrages ;

Que Monsieur Corentin HECQUET, domicilié rue de Brionsart, 53 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Simon LACROIX est désigné pour représenter la commune au sein du TEC SWRT en remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER.

## **(20) REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL**

Vu les délibérations du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "*Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.* ";

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2014 désignant Monsieur André BERNARD pour représenter la Commune au sein de la société Coopérative à Responsabilité Limitée, La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur André BERNARD au sein de la Terrienne du Crédit Social en Province de Namur;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues:

- Monsieur José PAULET
- Madame Cécile BARBEAUX

### **DECIDE**

---

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

17 votants ; 17 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que xx bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Monsieur José PAULET, domicilié rue de Bellaire, 19 à 5340 Haltinne, obtient 8 suffrages ;

Que Madame Cécile BARBEAUX, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 9 suffrages ;

En conséquence, Madame Cécile BARBEAUX est désignée pour représenter la commune au sein de la Terrienne du Crédit Social en remplacement de Monsieur André BERNARD.

## **(21) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE MAZOUT ET AMÉLIORATION DES CONDUITES HYDRAULIQUES DE L'ÉCOLE DE LA CROISSETTE RUE DE LA CROISSETTE 17 À SORÉE - ACCORD DE PRINCIPE.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ses modifications ultérieures et en particulier l'Art

124 relatif aux marchés de faible montant (seuil inférieur à 85.000,00€ HTVA) ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la chaudière Saint-Roch Optimajor de l'école de la Croisette a été mise en service en 1988 et demande aujourd'hui de fréquentes interventions en dépannage du service technique communal ;

Considérant qu'une section de conduites de chauffage présente plusieurs fuites et nécessite d'être remplacée

Considérant le bilan énergétique BE201503 des bâtiments de l'école de la Croisette établi par le conseiller en énergie concluant à la nécessité de remplacer la chaudière existante ;

Considérant que le montant des fournitures et travaux est estimé à 17.370,00€ HTVA ou 21.017,70€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-54 n° projet 20170021 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que pour une dépense inférieure à 30.000,00 € HTVA, il n'est pas obligatoire d'élaborer un Cahier spécial des charges ;

Considérant le descriptif technique N° PNSP/20171005 proposé pour le matériel et les travaux;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché sur simple facture acceptée ;

Considérant que cette dépense sera financée sur fond propre ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 13 oui et 4 abstentions (Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Les représentants des groupes ICG et ECOLO regrettant que la chaudière retenue ne soit pas une chaudière à bois pour valoriser le bois local et soutenir le projet filière bois même si, suivant le rapport du Conseiller en Energie, la disposition des lieux et notamment l'accès à une fosse pour les plaquettes-bois ne permettent pas de placer une chaudière bois.);

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: de donner son accord de principe pour lancer un marché de fournitures et travaux pour le remplacement de la chaudière de l'école communale de la Croisette, rue de la Croisette 17 à 5340 Sorée ainsi que l'amélioration du circuit hydraulique pour un montant total estimé de 21.017.70€ TVA comprise.

Article 2: de charger le Collège communal d'introduire la procédure de passation du marché sur simple facture acceptée après consultation d'au moins trois installateurs de ce type de matériel ;

Article 3: d'approuver le descriptif technique PNSP/20171005 des travaux ;

Article 4: d'imputer cette dépense à l'article 722/724-54 (20170021) du budget extraordinaire 2017 ;

Article 5: de financer cette dépense sur fonds propres.

### **(22) SPGE - CATÉGORIE A.2 : PROJET DE MODIFICATION DU PASH DE LA MEUSE AMONT ET OISE -SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE DU 01/09 AU 15/10/2017 : CLÔTURE D'ENQUÊTE ET AVIS DU CONSEIL**

Attendu le courrier de la Société Publique de Gestion de l'Eau reçu en date du 27 juillet 2017 relatif à la mise en place d'une enquête publique concernant le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse amont et de l'Oise ainsi qu'au recueil de l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse amont et de l'Oise (planches 1/52, 2/52, 3/52, 5/52, 6/52, 7/52,8/52, 9/52, 10/52, 11/52, 12/52, 16/52, 17/52, 18/52, 19/52, 23/52, 24/52, 29/52, 30/52, 32/52, 34/52, 46/52, 49/52 et 50/52) et exemptant les modifications proposées d'une

évaluation des incidences sur l'environnement (MB 06.07.2017) ;

Vu le Schéma de Développement Communal révisé et adopté définitivement par le Conseil communal du 2 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2010 relative à la zone transitoire du Tienne Saint Martin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2016 relative à la zone transitoire de Goyet - Etudes de Zone - Rapport final de l'étude réalisée par l'INASEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2017 relative à la mise en place d'une enquête publique conjointe entre les communes concernant le projet de la SPGE de modification du PASH ;

Considérant que cette enquête publique conjointe entre les communes concernées par ce projet de modification du PASH a été mise en place sur le territoire de la Commune de Gesves du 01/09 au 15/10/2017 ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête a pu être consulté à l'adresse <http://www.spge.be> (Rubrique "Assainissement", sous-rubrique "Plan d'assainissement - PASH") ainsi qu'à l'Administration communale ;

Considérant que la séance publique de clôture a eu lieu 15/10/2017 à 12h00 heures précises ;

Considérant le procès-verbal de l'enquête publique, duquel il résulte que le projet de modification du PASH n'a rencontré aucune lettre de remarques ;

Considérant la demande de la SPGE de lui transmettre l'avis du Conseil communal pour le 13 novembre 2017 au plus tard ;

Considérant que le projet de modification du PASH au niveau local de la commune de Gesves prévoit le passage du quartier de Tienne Saint-Martin à Gesves de la zone transitoire vers la zone collective pour 200 équivalents habitants (égouts à réaliser : 1,20 km + bassin technique d'une capacité nominale indicative de 600 EH à réaliser) et en zone autonome pour 87,5 équivalents habitants ;

Considérant que le projet de modification du PASH au niveau local de la commune de Gesves prévoit le passage de la zone transitoire de Goyet en zone autonome pour 228 équivalents habitants ;

Considérant la mesure visée par le Schéma de Développement Communal de trouver des solutions pour les zones non concernées par les deux seules stations d'épuration existantes (Sorée : capacité de 450 EH et Bisonzon : capacité de 90 EH) afin d'assurer la qualité des eaux avant leur rejet dans les ruisseaux, en son point 5.1.4 du résumé non technique page 51/117, à savoir notamment de favoriser les systèmes d'épuration groupée y compris les lagunages, que ces systèmes devraient être mis en place préférentiellement par l'INASEP afin d'assurer une bonne gestion des infrastructures à long terme (volonté de l'INASEP et de la SPGE) ;

Considérant qu'à l'échelle communale, une seule station d'épuration devrait encore être envisagée pour épurer les eaux de Faulx-Les Tombes suivant ce Schéma ;

Considérant que les travaux d'égouttage de la partie du quartier du Tienne Saint-Martin vouée à la zone collective par le présent projet de modification du PASH sont en grande partie réalisés ;

Considérant qu'au vu de l'avant-projet de modification du PASH (page 41/103, Tab. 6.5. Nouvelles STEP prévues - code 92054/12 Tienne-Saint-Martin) l'installation d'une station d'épuration est à réaliser pour 600 EH, que selon la cartographie planche 07.05, une station de pompage est également prévue ;

Considérant que le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un raccordement massif des habitations sur les canalisations existantes et par une analyse financière favorable à cette solution; que le choix de la solution de rationalisation vise à créer une seule station d'épuration collective de 600 EH pour l'ensemble du village de Gesves (voir page 43/103 du rapport) ;

Considérant que le passage vers le régime d'assainissement autonome de la zone de Goyet se justifie par des difficultés de collecte des eaux usées des habitations situées de part et d'autre du ruisseau; que beaucoup d'habitations devraient s'équiper d'unités de relevage individuel pour se raccorder sur une canalisation d'égouttage et le schéma de collecte nécessiterait plusieurs traversées de ruisseau (voir page

52/103 du rapport) ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

Article unique : de transmettre la présente délibération avec un avis **favorable** du Conseil sur le projet de modification du PASH à la Société Publique de Gestion de l'Eau, avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR

**(23) PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 1 F 34D3 - APPROBATION DU PRIX ET MISSION DE VENTE AU CAI**

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2016 de marquer son accord de principe pour la mise en vente de la parcelle communale, sise rue de la Chapelle, cadastrée 1 F 34d3, d'une contenance de 12,24 ares, suite à la demande exprimée par M. Denis DIJON;

Considérant l'estimation de prix réalisée par le CAI pour un montant de 24.500 €;

Considérant que le prix de vente estimé par le CAI a été accepté sans discuter par Monsieur DIJON;

Attendu que l'intention du Collège communal est de valoriser au mieux le patrimoine communal;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de vendre la parcelle communale cadastrée 1 F 34d3 à Monsieur Denis DIJON, domicilié rue Les Fonds, 30 à Gesves, pour un montant de 24.500 €, outre les frais qui seront à la charge exclusive de l'acheteur (acte, plans, bornage,...);

2. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles d'établir les actes de vente, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur, Maître Michel HERBAY (Eghezée).

**(24) PROJET D'ACHAT D'UN IMMEUBLE À HALTINNE - RUE LÉON PIRSOUL 3 - APPROBATION DU PRIX D'ACHAT ESTIMÉ PAR LE CAI**

Attendu que, depuis plusieurs mois, un groupe de réflexion a été mis en place par le Collège communal, sous la direction d'Eddy BODART, échevin de l'enseignement, en vue de structurer l'avenir de notre enseignement communal;

Attendu que, dans ce cadre, l'équipe pédagogique a présenté un projet innovant et précurseur lors de la séance du Collège communal du 7 juin 2017;

Considérant que le projet présenté a suscité un vif intérêt de la part, tant du Collège communal que du Conseil communal, qui ont pris la décision de rechercher le lieu d'implantation idéal pour la nouvelle école prévue dans le projet présenté par l'équipe pédagogique;

Attendu que le bâtiment sis rue Léon Pirsoul n°3 à Haltinne (parcelle cadastrale 4 B 92d2), qui est une ancienne école reconvertie en habitation, est actuellement mis en vente par Notaire, via Immoweb notamment, pour un montant minimum de 325.000 €;

Attendu que ce bâtiment pourrait être le lieu idéal d'implantation de cette nouvelle école, notamment au vu des besoins de la population si l'on s'en tient à la composition de la population scolaire de l'école de l'Envol;

Considérant que ce bâtiment permettrait d'accueillir 60 à 100 enfants répartis en 3 ou 4 classes et que la propriété (visitée par le Collège communal et par l'équipe éducative) comprend un espace extérieur convenant pour la cour de récréation et d'un vaste jardin boisé permettant d'y organiser les activités en lien avec le projet pédagogique de la nouvelle école, tel que présenté au Conseil communal;

Considérant que, sur décision du Collège communal du 7 août 2017, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été sollicité en vue de remettre une estimation pour le prix d'achat, par la Commune, de cet immeuble;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2017, le CAI nous informe que "après contact informel avec la propriétaire lors de la visite du bien, en le justifiant par l'intérêt important et l'occasion unique pour la

commune d'acquérir ce bien, que l'acquisition du bien pourrait être négociée à 300.000€";

Attendu que la propriétaire actuelle de l'immeuble a marqué son accord sur ce montant de 300.000€;

Considérant que les travaux d'aménagement et de restauration de l'immeuble pourront faire l'objet d'une subvention (FWB) dans le cadre de travaux prioritaires et que l'architecte au service de la Direction générale des infrastructures scolaires a déjà visité le bien et propose de participer à l'étude des travaux à réaliser;

Considérant que ces travaux pourraient idéalement débiter dans les 3 mois et, qu'à cet effet, il y a lieu, à la fois, de désigner un auteur de projet pour confectionner le cahier spécial des charges du marché et, d'autre part, d'introduire la demande de principe de subventionnement des travaux;

Considérant que nous pouvons recourir en "in house" aux services de l'INASEP, pour la mission d'auteur de projet pour les travaux;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité, ce 1<sup>er</sup> octobre 2017, quant à la capacité financière de la commune pour concrétiser la transaction;

Vu l'avis favorable rédigé par le Directeur financier en date du 13 octobre 2017;

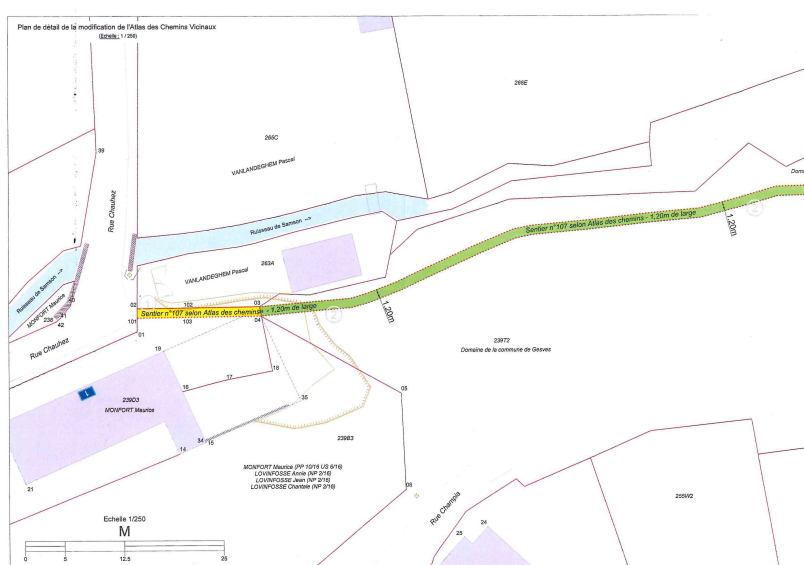
A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien sis rue Léon Pirsoul n°3 à Haltinne, parcelle cadastrale 4 B 92d2, appartenant à Mme Delbruyère, au prix estimé par le CAI, soit 300.000 € et d'affecter celui-ci à du logement en cas de non aboutissement du projet d'école;
2. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de finaliser la transaction dans les meilleurs délais;
3. d'imputer cette dépense à l'article 722/712-52 du budget extraordinaire 2017;
4. de désigner l'INASEP comme auteur de projet pour les travaux à réaliser;
5. de financer l'achat par un emprunt à contracter conformément au tableau de financement du budget extraordinaire;
6. de prévoir, au budget 2018, les crédits nécessaires pour les travaux à réaliser, estimés à environ 200.000€.

### **(25) DÉCLASSEMENT D'UN MORCEAU DE SENTIER VICINAL N°107 À GESVES (CHAUHEZ) - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION QUANT AU DÉCLASSEMENT**

Attendu qu'en date du 8 mars 2017, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'une partie du sentier vicinal n°107 (Chauhez à Gesves);



Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret sur la voirie vicinale du



6 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 18 avril 2017, a décidé de lancer cette enquête publique entre le 28 avril 2017 et le 29 mai 2017;

Attendu qu'à l'issue de cette enquête publique, un procès-verbal de clôture a été rédigé et que celui-ci a été approuvé par le Collège communal du 11 septembre 2017;

Attendu que trois réclamations ont été enregistrées durant cette période, parmi lesquelles deux remarques sont clairement négatives par rapport au déclassement;

Compte tenu du fait qu'une de ces réclamations est formulée par l'avocate de M. VANLANDEGHEM et qui marque notamment une opposition quant aux points suivants :

- la demande de déclassement a été introduite par M. MONFORT suite à la constatation que le "*passage sur ledit sentier a été rendu impossible par une voie de fait, à savoir la construction d'une dalle de béton déjà posée et destinée à permettre la construction d'un garage en méconnaissance, qui plus est, d'un permis d'urbanisme octroyé*";

- "*la voirie vicinale dont la suppression est demandée était en réalité empruntée par le public jusqu'à ce que M. MONFORT stationne et entrepose des carcasses de voiture et ensuite, construise une dalle en béton*";

- "*l'objet de la demande de déclassement concerne uniquement le tronçon du sentier qui se situe sur la parcelle de terrain dont M. MONFORT est propriétaire. Cela aura pour conséquence de transformer le sentier n°107 longeant le Samson, en cul de sac en venant du Nord et obligera les marcheurs à faire demi-tour et à emprunter une voirie accessible aux véhicules pour rejoindre la rue Chaubez*";

Attendu que le bien fondé de ces réclamations induit que le projet de déclassement ne devrait pas être autorisé;

Conformément à l'article 15 du Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014;

Par 13 oui et 4 abstentions (Messieurs Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG et Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG. Les représentants du groupe ICG ainsi que Messieurs Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG considèrent qu'il y a lieu de régler un problème d'urbanisme avant de se prononcer sur un éventuel déclassement et souhaitent une alternative au "non déclassement".);

## **DECIDE**

---

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;
2. de marquer son désaccord pour le déclassement d'un morceau de sentier vicinal n°107, tel que repris au plan de déclassement, afin de suivre les différents avis négatifs émis dans le cadre de l'enquête publique;
3. de charger le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes de cette décision.

### **(26) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION "JARDINS PARTAGÉS DE MOZET"**

Vu le projet proposé par Mme Fabienne DELVAL, de réaliser un jardin partagé au sein du village de Mozet;

Vu la proposition émise par la Commune d'utiliser à cette fin, le terrain communal situé à l'arrière du Centre récréatif de Mozet;

Considérant que cette initiative sans but lucratif, portée par des habitants du village de Mozet, est de nature à favoriser le lien social et à valoriser de manière positive l'espace vert situé à l'arrière du Centre récréatif de Mozet;



Considérant que la saison de plantation 2017 a permis de valider le principe d'utilisation de ce terrain dans le cadre de jardins partagés et qu'il convient de rédiger une convention pour pérenniser ce projet à Mozet;

Considérant le projet de convention d'occupation proposé par le Service Patrimoine, à savoir:

### ***Convention d'occupation temporaire***

#### ***Jardins partagés de Mozet***

#### **Entre les parties soussignées**

- 1) La Commune de Gesves, représentée par M. José PAULET, Bourgmestre et M. Daniel BRUAUX, Directeur général, ci-après dénommée la Commune de Gesves ;
- 2) Fabienne DELVAL, qui représente l'association de fait « Jardins partagés de Mozet », domiciliée, Rue du Calvaire, 3 – 5340 Gesves, ci-après dénommés l'exploitant ;

#### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'une parcelle communale sise à l'arrière du Centre récréatif de Mozet et cadastrée 3 B 67 v2 au profit de l'association de fait « Jardins partagés de Mozet ».

#### **Article 2 : Durée de la Convention**

La Commune de Gesves met à disposition temporaire, pour une période d'un an, reconductible par accord tacite, le terrain repris à l'article 1, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Cette mise à disposition est révoquée par les deux parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée sans indemnité et sans préavis, dans les cas suivants :

- Cessation, par l'exploitant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue sur le terrain mis à disposition ;
- Dans le cadre d'un projet global d'aménagement de cet espace ;
- Pour un motif d'intérêt général

#### **Article 3 : Droit d'occupation**

Le terrain faisant l'objet de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit.

#### **Article 4 : Interdiction de sous-location**

La présente convention concerne de manière stricte les personnes relevant de l'association de fait « Jardins partagés de Mozet » et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet de cession.

#### **Article 5 : Mode d'exploitation**

L'exploitant s'engage :

- À utiliser le terrain mis à disposition uniquement dans le cadre d'un jardin partagé ;
- À maintenir le terrain en bon état d'entretien et à le gérer en bon père de famille ;
- À user du terrain dans le respect de l'environnement et du voisinage ;

- À ne réaliser aucun aménagement de quelque nature que ce soit, sans le consentement écrit de la Commune de Gesves ;
- À établir un règlement d'utilisation qu'il s'engage à faire respecter par ses utilisateurs ;
- À tenir un registre annuel des utilisateurs du jardin partagé.

### **Article 6 : Conditions générales**

*L'exploitant renonce à tout recours contre la Commune de Gesves du fait des troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers. De même, la Commune de Gesves ne pourra être tenue responsable des accidents survenant sur le terrain, liés à l'aménagement de celui-ci et à son utilisation.*

A l'unanimité des membres présents (Les groupes RPG, ICG et ECOLO souhaitant un état de la situation quant à la répartition des essarts communaux);

## **DECIDE**

1. de marquer son accord quant au projet de convention d'occupation temporaire pour l'association "Jardins partagés de Mozet" et ce à titre gratuit;

2. de charger le Service Patrimoine du suivi de ce dossier.

### **(27) CONVENTION D'UTILISATION POUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE DE FAULX-LES TOMBES - CLUB "LA BOULE JOYEUSE FLT GESVOISE"**

Vu la volonté du Club de pétanque "La Boule Joyeuse FLT Gesvoise" d'utiliser, chaque samedi après-midi, selon les conditions météorologiques, le nouveau terrain de pétanque situé sur la Place de Faulx-Les Tombes;

Considérant que le Club de pétanque souhaite également pouvoir utiliser, de manière quasi hebdomadaire, la salle communale "Ancien local du basket";

Considérant qu'il est d'intérêt public de laisser la piste de pétanque également libre d'utilisation par tout autre occupant;

Considérant également que la salle communale précitée est mise à disposition contre paiement d'une location équivalant à 5 €/heure;

Considérant le projet de convention d'utilisation proposé par le Service Patrimoine; à savoir:

#### ***Convention d'utilisation des terrains de pétanque de Faulx-Les Tombes Club « La Boule Joyeuse FLT Gesvoise »***

#### ***ENTRE LES SOUSSIGNES:***

*D'une part, la Commune de Gesves, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par M. José PAULET, Bourgmestre et M. Daniel BRUAUX, Directeur général, dont le siège est sis chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 25 octobre 2017;*

***Et***

*D'autre part, le club de pétanque « La Boule Joyeuse FLT Gesvoise », représenté par Monsieur Jean-Pierre ALBERT, président du club, Monsieur Jacques BURGUET, trésorier et Madame Marie-Anne BASTIN, secrétaire, ci-après dénommé "l'utilisateur",*

#### ***IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:***

##### ***Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention***

*Le propriétaire met gratuitement à disposition de l'utilisateur, et prioritairement, les pistes de pétanque situées sur la Place communale de Faulx-Les Tombes, celles-ci restants accessibles au public en dehors des occupations de l'utilisateur.*

*L'utilisateur souhaite pouvoir utiliser les pistes de pétanque tous les samedis après-midi, pour peu que les conditions climatiques le permettent.*

*A cette mise à disposition s'ajoute également la possibilité de disposer de la salle communale dite « Ancien local du basket », dont l'utilisateur aura la priorité, soit une occupation de minimum deux heures chaque samedi après-midi.*

## **Art. 2 – Durée de la convention et résiliation**

La présente convention d'utilisation est conclue à titre précaire, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, et peut, à tout moment être résiliée par chacune des parties. Cette résiliation doit se faire, moyennant un préavis de 3 mois, et sera signifiée par lettre recommandée à l'autre partie.

Si l'utilisateur ne gère pas le terrain de pétanque ou la salle communale « Ancien local du basket » en bon père de famille, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à la présente convention sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

## **Art. 3 – Location de salle**

L'utilisateur s'engage à payer, en contrepartie de l'utilisation de la salle communale « Ancien local du basket », une indemnité forfaitaire de 5 €/heure, le nettoyage du local étant également à sa charge.

Pour ce faire, l'utilisateur transmet, dans la première semaine qui suit la fin de chaque semestre, un décompte de l'utilisation de la salle communale.

Le propriétaire transmettra, en retour, la facture semestrielle correspondante à l'utilisation effective.

## **Art. 4 – Éventuels autres utilisateurs**

Toute demande d'occupation des samedis, du susdit « Ancien local du basket », devra faire l'objet d'une demande préalable à l'utilisateur quant à sa présence ou non sur les installations (terrain et local).

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

1. de marquer son accord quant au projet de convention d'utilisation du terrain de pétanque de Faulx-Les Tombes;
2. de charger le Collège communal d'en informer le Club de pétanque.

## **(28) LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT POUR UN MORCEAU DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DE MUACHE (HALTINNE)**

Attendu qu'en date du 11 octobre 2016, Messieurs Yves et Philippe LIENART nous ont sollicité en vue d'acquérir une partie de l'excédent de voirie situé rue de Muache;

### **SITUATION CADASTRALE**



Attendu que, en vue de permettre l'aliénation de cette portion de voirie, il y a lieu, au préalable, de la déclasser, conformément au nouveau décret relatif à la voirie vicinale du 6 février 2014;

Attendu que, pour déclasser cette portion de voirie vicinale, le demandeur doit introduire les documents suivants :

- un schéma général du réseau de voiries dans lequel s'inscrit la demande;

- une justification de la demande;
- un plan de délimitation;

Attendu que ces trois éléments sont à présent en possession du Service Patrimoine et que la procédure de déclassement peut donc être entamée;

Attendu que le lancement de ladite procédure est une compétence du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de lancer la procédure de déclassement d'un morceau de l'excédent de voirie situé rue de Muache (Haltinne);
2. de charger le Service Patrimoine du suivi de cette procédure, conformément au Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014.

#### **(29) CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA PARTIE "ENTREPÔT" DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL - SPRL BLACK TO WHITE**

Attendu que l'atelier communal, sis Ry des Fonds à Gesves est libre d'occupation;

Considérant que si le projet de vente de l'atelier Ry des Fonds n'a pas abouti, le Collège communal a reçu plusieurs demandes de location de ce bien;

Attendu que le bâtiment peut être scindé en trois parties (atelier mécanique, garage, le quai) et que la valeur locative peut être estimée globalement à environ 1000€/mois;

Considérant que Monsieur Jérémie JAUMOTTE, Sprl Black to White, a rentré une proposition de location pour l'entrepôt (quai) à concurrence de 230€/mois;

Considérant la décision du Collège communal du 26 juin 2017, d'acter l'offre de Monsieur JAUMOTTE, mais de lui proposer le montant de 300 € /mois (hors frais de consommation tels l'électricité, l'eau, le chauffage) et avec une période d'essai de 6 mois;

Attendu que la partie "garage" est occupée pour l'entreposage et le séchage de plaquettes de bois destinées au chauffage de la Pichelotte, ce qui ne génère aucun loyer mais plutôt une valorisation de nos déchets verts, ce qui réduira nos dépenses d'énergie;

Attendu que la partie "atelier mécanique" est conservée par nos services techniques communaux, qui y entreposent tout le matériel des manifestations (tentes, chapiteaux, grilles d'exposition,...);

Considérant que, sur cette base, le Service Patrimoine a rédigé un projet de convention d'occupation pour la partie "entrepôt" de l'ancien atelier communal, au profit de la Sprl Black to White;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents (Monsieur Ph. MAHOUX du groupe RPG souhaitant connaître l'impact de cette décision sur le budget extraordinaire et vérifier que la recette issue de la vente de ce bien n'a pas été prévu au budget 2017);

---

### **DECIDE**

---

1. de marquer son accord sur le projet de convention d'occupation au profit de la Sprl Black to White;
2. de charger le Service Patrimoine du suivi de ce dossier et d'informer le bénéficiaire de la présente décision.

#### **(30) PI 2017-2018 RÉFECTION DES RUES DE CHAUMONT ET VIVIER TRAÎNE À HALTINNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant la décision du Conseil du 14 novembre 2016 à savoir :

1. de solliciter la subvention de 230.105,00 € relative au plan d'investissement communal 2017-2018 arrêté par le collège communal en séance du 19 septembre 2016 et défini comme suit;

<b>LOCALISATION</b>	<b>COÛT</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
<b>HALTINNE</b>		
<b>Rues Chaumont et Vivier Traîne</b>	452.085,03 €	Purge de fondation et de revêtement Réfection revêtement aux endroits les plus abimés Mise en oeuvre d'une couche de roulement 5 cm Mise en place de bandes de contrebutage
<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017-2018</b>	<b>452.085,03€</b>	

2. de solliciter de l'INASEP la préparation du dossier « Plan d'investissement communal 2017-2018 » afin de compléter les fiches à déposer au SPW DGO1 pour le 31 décembre 2016;

3. de désigner l'INASEP comme Auteur de projet pour la fiche qui sera retenue.

Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, datant du 1 août 2016, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 230.105,00€ de subside;

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le cahier spécial des charges N° VEG-16-2456 relatif au marché "PI 2017-2018 Réfection des rues de Chaumont et Vivier Traîne à Haltinne" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 430.000,00 € hors TVA ou 520.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20170026) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 5 octobre 2017;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 6 octobre 2017 sur ce dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. de réaliser les travaux relatifs à la réfection des rues de Chaumont et Vivier Traîne à Haltinne comme

prévus dans le Plan d'Investissement 2017-2018 approuvé par le Conseil le 14 novembre 2016, pour un montant estimé à 430.000,00 € hors TVA ou 520.300,00 €, 21% TVA comprise;

2. d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-16-2456 relatif au marché "PI 2017-2018 Réfection des rues de Chaumont et Vivier Traîne à Haltinne" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne en sollicitant de l'Auteur de projet l'intégration en cours de chantier, via avenant, d'un dispositif de ralentissement de la vitesse à hauteur des premières habitations de ce hameau, d'autant plus que la nouvelle école devrait y être installée;

3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;

4. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1 ;

6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projet 20170026) du budget extraordinaire 2017;

7. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 50% du montant maximal des travaux et pour la part communale par un emprunt à contracter.

### **(31) FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORÉE - BUDGET 2018**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 27/07/2017, le Conseil de la Fabrique d'église de Sorée a élaboré le projet son budget, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le budget a fait l'objet de corrections du service des finances, à savoir :

	article	libellé	ancien montant	nouveau montant
dépense	49	fonds de réserve	1.000,00	0,00
recette	17	intervention communale	13.393,11	12.393,11

ces corrections apportées, le budget est équilibré au montant de 23.236,21 € grâce à une intervention communale de 12.393,11 € au lieu de 13.393,11 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église de Sorée comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.350,76 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.393,11 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.885,45 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	8.885,45 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.397,50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.838,71 (€)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>23.236,21 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.236,21 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (32) FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-BOIS - BUDGET 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 09/08/2017, le Conseil de la Fabrique d'église d'Haut-Bois a arrêté son budget 2018 ;

Considérant que ce budget a été modifié par le service des finances de la manière suivante :

	Article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes	17- intervention communale	9.468,16 €	9.542,07 €
Recettes	20 - résultat présumé 2017	3.552,84 €	3.478,93 €

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église d'Haut-Bois comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.212,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.542,07 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.478,93 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.478,93 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.626,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.065,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>20.691,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.691,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (33) FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOZET - BUDGET 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes



adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 10/08/2017, le Conseil de la Fabrique d'église d'Haltinne a arrêté son budget, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ce budget a fait l'objet de corrections du service des Finances, soit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17 - Recettes	Intervention communale	2.547,64 €	3.066,64 €
18 - Recettes	Subs. chorale	0,00 €	125,00 €
20 - Recettes	Résultat présumé 2017	2.011,63 €	2.009,36 €
50 - Dépenses	Subs. chorale	0,00 €	125,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église de Mozet comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.496,64 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.066,64 (€)
Recettes extraordinaires totales	2009,36 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2009,36 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.220,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.286,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>5.506,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.506,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

#### **(34) FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAULX-LES TOMBES - BUDGET 2018**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du (pas de date), le Conseil de la Fabrique d'église de Faulx-Les Tombes a arrêté son budget 2018 ;

Considérant que ce budget a fait l'objet de corrections du service des finances, dues par le calcul erroné du résultat présumé du compte 2017, à savoir :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17 - Recettes	Intervention communale	8.685,11 €	8.771,88 €
20 - Recettes	Résultat présumé 2016	3.653,19 €	3.566,62 €

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.958,88 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.771,88 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.566,62 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.000,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.566,62 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.685,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.840,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>13.525,50 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.525,50 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

**(35) FABRIQUE D'ÉGLISE DE GESVES - BUDGET 2018**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 26/08/2017, le Conseil de la Fabrique d'église de Gesves a arrêté son budget 2018 ;

Considérant que le service des finances a apporté les modifications suivantes à ce budget :

	Article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes	17- intervention communale	22.111,71 €	21.120,71 €
Recettes	20 - résultat présumé 2017	0,89 €	991,89 €

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église de Gesves comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.781,52 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.120,71 (€)
Recettes extraordinaires totales	991,89 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	991,89 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.241,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.532,41 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>25.773,41 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>25.773,41 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (36) FABRIQUE D'ÉGLISE D'HALTINNE - BUDGET 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 15/09/2017, le Conseil de la Fabrique d'église d'Haltinne a arrêté son budget, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ce budget est équilibré grâce à une intervention communale de 1.226,18 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'église d'Haltinne, comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.625,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.226,18 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.884,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.884,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	821,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.188,79 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>8.009,79 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.009,79 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (37) CPAS - TUTELLE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont cofinancées par la commune ;

Vu les modifications budgétaires n°1 relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire 2017 du CPAS arrêtées par le Conseil de l'action sociale le 26/09/2017;

Considérant que ces modifications ont été présentées en comité de concertation Commune-CPAS le 25/09/2015 et ont reçu un avis favorable unanime ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire 2017 en faveur du CPAS fixée à 883.000,00€ reste inchangée;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale en faveur du CPAS à l'extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

Par 9 oui et 8 abstentions;

#### **DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 26/09/2017 arrêtant les modifications budgétaires n°1 relatives au budget ordinaire 2017 du CPAS ;

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire ordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	3.551.395,89 €	3.551.395,89 €	
Augmentation	22.901,90 €	229.845,70 €	-6.943,80 €
Diminution	108.746,20 €	115.690,00 €	6.943,80 €
Résultat	3.665.551,59 €	3.665.551,59 €	

Par 9 oui et 8 abstentions;

### **DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 26/09/2017 arrêtant les modifications budgétaires n°1 relatives au budget extraordinaire 2017 du CPAS ;

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire extraordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	29.500,00 €	29.500,00 €	
Augmentation	30.000,00 €	30.000,00 €	
Diminution			
Résultat	59.500,00 €	59.500,00 €	

**(38) MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIF À L'ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que le Ford Transit du Service Technique Environnement & Propreté, immatriculé EBB 314 a plus de 15 ans et plus de 200.000 km;

Considérant que ce véhicule, en dehors du fait qu'il soit équipé d'une benne fixe ne convenant pas aux différents types de travaux effectués par le service, tombe régulièrement en panne;

Considérant que le service Technique Environnement & Propreté est composé de 5 personnes accomplissant entre autres, les tâches suivantes :

- le transport de broyats (paillage), de branches (élagage), de béton (pose de piquets de balisage);
- le transport d'herbes (tonte), de branches (taille de haies), d'écorces;
- le transport des sacs poubelle (nettoyage du bord de routes et relevé des poubelles de l'entité);

Considérant qu'il convient de sécuriser l'outillage contre le vol en le plaçant dans un coffre fermé;

Considérant que pour faire face au manque de fiabilité de ce véhicule, il y a lieu de prévoir l'achat d'une nouvelle camionnette;

Considérant qu'un véhicule utilitaire 3 places à benne basculante avec coffre à outils hermétique fermant à clefs et attache de remorque serait le plus adapté aux tâches effectuées par le Service Technique Environnement & Propreté;

Considérant que le Service des Marchés publics a établi un cahier des charges N° FA/F/CC/18-10-2017 pour le marché "Marché de fournitures relatif à l'achat d'une nouvelle camionnette pour les services techniques" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché suivant l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (marchés de faible montant) et de l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (conclusion du marché par facture acceptée);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (n° de projet 20170035) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 5 octobre 2017 au Directeur financier;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Vu la décision du Collège communal du 25 septembre 2017 de proposer au Conseil communal l'achat d'une nouvelle camionnette pour les services techniques ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1er. d'acquérir un véhicule type camionnette simple cabine, benne basculante pour le Service technique Environnement pour le montant estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

2. d'approuver le cahier des charges N° FA/F/CC/18-10-2017 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures relatif à l'achat d'une nouvelle camionnette pour les services techniques ", établis par le Service des Marchés publics.

3. de passer le marché suivant l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ( la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et de l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (marché conclu sur facture acceptée);

4. de financer cette dépense par emprunt suivant le tableau de financement du budget extraordinaire;

5. d'imputer la dépense sur l'article 421/743-52 (n° de projet 20170035) du budget extraordinaire 2017.

### **(39) CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU BEP RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POSTAUX**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Considérant que la libéralisation du secteur postal contraint les pouvoirs adjudicateurs à respecter les règles de passation d'une procédure de marché public, ce qui n'était antérieurement pas le cas en raison d'une exclusivité légale accordée à BPost;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « service universel

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant que indépendamment de la situation de notre administration (à quelques mètres d'un bureau de poste) et de son mode de fonctionnement (pas d'enlèvement du courrier et affranchissement par notre propre timbreuse), la Commune de Gesves est tenue à une mise en concurrence ou à l'adhésion à une centrale d'achat de services postaux;

Considérant le courrier de l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (le BEP), reçu le 11 septembre 2017 et le projet de convention y annexé;

Considérant que le BEP a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « service universel» suivantes :

- la levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- la levée, le tri, le transport et la distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix;

Considérant qu'au vu des besoins de la Commune en matière de services postaux, il est opportun d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Par 15 oui et 2 abstentions (Messieurs Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG);

### **DECIDE**

---

1. d'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat;
2. de charger le Collège communal de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

**(40) MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE/DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIVRANCE DE TITRES-REPAS ÉLECTRONIQUES À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2017 (PRESTATIONS DE SEPTEMBRE 2017) - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE.**

Considérant la décision du Conseil communal du 05/07/2017 d'attribuer des titres-repas à l'ensemble du personnel communal, à partir du 1er septembre 2017 (prestations de septembre 2017) ;

---

**PREND CONNAISSANCE**

---

de l'arrêté du 14/09/2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives - Département des Ressources humaines et du Patrimoine de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux - Action sociale et santé, **APPROUVANT "la délibération du 05 juillet 2017 par laquelle le Conseil communal de Gesves décide de modifier son règlement de travail afin d'y organiser l'octroi des titres-repas électroniques pour les membres de son personnel communal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (prestations 2017) "**;

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Cet arrêté sera communiqué par le Collège communal au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**(41) PERSONNEL CONVENTION SECTORIELLE 2007-2010 - REVALORISATION DES BARÈMES E ET D - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE.**

Considérant la décision du Conseil communal du 05/07/2017 d'appliquer la Circulaire du 19/04/2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, avec effet au 01/09/2017 ;

---

**PREND CONNAISSANCE**

---

de l'arrêté du 14/09/2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives - Département des Ressources humaines et du Patrimoine de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux - Action sociale et santé, **APPROUVANT "la délibération du 05 juillet 2017 par laquelle le Conseil communal de Gesves décide d'adapter le Statut pécuniaire avec effet au 01/09/2017, en appliquant la Circulaire du 19/04/2013 relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la Révision générale des barèmes contenue dans les Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale "**;

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Cet arrêté sera communiqué par le Collège communal au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**À HUIS CLOS**

- (1) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DEMANDE DE CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE ACCORDÉ AU MEMBRE DU PERSONNEL ÂGÉ AU MOINS 50 ANS AVEC RÉDUCTION DE PRESTATIONS À 4/5 TEMPS DU 01/09/2017 AU 31/08/2018- DW - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017**

- (2) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDE D'UN CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE FONCTION MIEUX RÉMUNÉRÉE (VV)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017.
- (3) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDE DE DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE DU 01/09/2017 AU 31/08/2018 (SA)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017.
- (4) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (24 P/S) (VV) EN REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE AVEC CLASSE PRIMAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (VG) EN CONGÉ DE MALADIE DEPUIS 18/04/2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/06/2017.
- (5) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 06/06/2017 D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (MR) EN REMPLACEMENT D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (24 P/S, VV) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 18/04/2017 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/06/2017
- (6) ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN APPELÉ À EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR F.F. AU SEIN DU MÊME ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (VV) À PARTIR DU 1/09/2017 - (VM)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2017
- (7) ECOLE DE LA CROISSETTE - DEMANDE DE « CONGÉ POUR EXERCER PROVISOIREMENT UNE AUTRE FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE D'UNE FONCTION ÉGALEMENT OU MIEUX RÉMUNÉRÉE » D'UNE ENSEIGNANTE NOMMÉE À TITRE DÉFINITIF DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE MORALE À TEMPS PARTIEL (4 P/S, VM) AFIN D'EXERCER LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE À PARTIR DU 1/09/2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2017
- (8) ECOLES COMMUNALES - CHANGEMENT DE L'ORGANISATION INTERNE - TRANSFER D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN À L'ÉCOLE COMMUNALE DE L'ENVOL (CD) VERS L'ÉCOLE COMMUNALE DE L'ENVOL AU 01/09/2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2017.
- (9) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DEMANDE DE CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE ACCORDÉ AU MEMBRE DU PERSONNEL ÂGÉ AU MOINS 50 ANS AVEC RÉDUCTION DE PRESTATIONS À 4/5 TEMPS DU 01/09/2017 AU 31/08/2018- DW - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017

Ce point, étant un doublon du point n°1 de l'ordre du jour à huis clos, est supprimé en séance.

- (10) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDES D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL (GB, MH, ACA) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017.



- (11) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDE DE DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE DU 01/09/2017 AU 31/08/2018 (SA)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017.**

Ce point, étant un doublon du point n°1 de l'ordre du jour à huis clos, est supprimé en séance.

- (12) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDE D'UN CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE FONCTION MIEUX RÉMUNÉRÉE (VV)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/07/2017.**

Ce point, étant un doublon du point n°1 de l'ordre du jour à huis clos, est supprimé en séance.

- (13) **ECOLE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION PROTESTANTE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (1 P/S) DU 1/09/2017 AU 30/07/2018 (AC) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/08/2017**

- (14) **ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE- PROCÉDURE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE EN CONGÉ DE MALADIE DEPUIS LE 18/04/2017 (VG) - RÉDACTION DU PROFIL RECHERCHÉ ET DE L'APPEL AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT À TITRE PROVISOIRE D'UN (UNE) DIRECTEUR (TRICE) POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES.-RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/10/2017.**

- (15) **ECOLE COMMUNALES - CHANGEMENT DE L'ORGANISATION INTERNE - TRANSFER D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN À L'ÉCOLE COMMUNALE DE L'ENVOL (VV) VERS L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE AU 01/07/2017-RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 12/06/2017.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2017, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **23h15**

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET